



N°59 – Décembre 2021

NOUVEAU PROCESSUS DU CONTROLE SANITAIRE

Comme vous le savez, l'Etat a décidé un changement important des contrôles sanitaires.

A compter du 15 décembre pour les personnes de plus de 65 ans et du 15 janvier pour les autres majeurs, le rappel de vaccination est obligatoire au-delà de 5 mois après la dernière injection. Un délai de 2 mois supplémentaire est donné. A l'issue des sept mois, sans complément de vaccination, le PASSE SANITAIRE est désactivé.

La date de validité étant variable d'une personne à l'autre, puisque liée à la dernière injection, complique encore plus la situation.

Le Comité directeur, réuni ce 9 décembre, a décidé de prendre les mesures ci-après

L'OBJECTIF POUR VOS RESPONSABLES QUI S'ENGAGENT POUR VOUS EST DE SIMPLIFIER LE PLUS POSSIBLE LE SYSTEME DE CONTROLES

LE REGISTRE ET LES PERSONNES HABILITEES A PROCEDER AUX CONTROLES DES PASSES SANITAIRES & DES TESTS JOURNALIERS :

Par décision du Comité directeur, les personnes suivantes sont habilitées à effectuer tous les types de contrôles :

Accueil : Brigitte Potin et Benoît Jouquan
Professionnels : Loïc Douart et Gwen Auffret ;
Responsables bénévoles : Jeannine Legueut, Michel Palud, Stéphane Moal.

POUR TOUS LES PRATIQUANTS OU BENEVOLES ENCADRANT DES ACTIVITES ET AYANT UN PASSE SANITAIRE :

Il est demandé à tous les adhérents qui pratiquent une activité de passer au Foyer aux heures d'ouverture de l'accueil pour indiquer la date de la dernière injection.

Un fichier simplifié est créé comprenant uniquement le nom, le prénom, la date de naissance, la date de la dernière injection. Seules les personnes habilitées (citées ci-dessus) auront accès à ce fichier (code d'accès confidentiel). Ce paramétrage permettra de connaître la validité au jour le jour des passes sanitaires et éventuellement d'alerter les retardataires ... Dans ces cas, les professionnels de l'accueil informeront les animateurs d'activités.

POUR LES PRATIQUANTS NON VACCINES (peu nombreux) :

L'accès aux activités sera possible sous réserve de présenter un **TEST PCR ou ANTIGENIQUE** au secrétariat aux heures d'ouverture de l'accueil ou auprès des personnes habilitées citées ci-dessus.

Le contrôle permettra la pratique de l'activité le jour même et le lendemain. (Par exemple présentation de l'attestation le vendredi : activité possible pour toute la journée du samedi).

Le secrétariat se chargera d'informer les responsables de section (et de créneaux d'activités) des personnes qui sont soumises à un contrôle journalier.

Pour les adhérents présentant ce type de test, il leur sera remis une attestation indiquant le nom de la personne responsable ayant procédé au contrôle, la date, l'heure avec le tampon du Foyer.

NOTA : Pour les rencontres sportives – réception d'équipes d'autres clubs – une procédure particulière est en cours de mise en œuvre.